

VILLE DE CESTAS



CENTRE COMMUNALE  
D'ACTION SOCIALE  
Tél. : 05.56.78.84.82

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : 12

NOMBRE DE PRESENTS : 10

NOMBRE DE VOTANTS : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 14 février à 11h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué le vendredi 07 février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse BINET, Vice-Présidente.

**PRESENTS** : Mesdames BINET – REMIGI - FERRARO - POUDENS - MOREIRA  
Messieurs FOUCAUD – FLEURIOT – VIGNES – PILLET- PUJO

**ABSENTS EXCUSES**

Monsieur DUCOUT  
Madame ACQUIER

La convocation du Conseil d'Administration a été affichée au Centre Communal d'Action Sociale conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès verbal de la réunion du 13 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 14 FEVRIER 2025**  
N°1/1

**OBJET : SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE – ACTUALISATION DES TARIFS DES PRESTATIONS EFFECTUEES SANS PRISE EN CHARGE - AUTORISATION**

Madame BINET expose,

Dans le cadre de notre service de maintien à domicile, des interventions sont réalisées au titre des « emplois familiaux » c'est-à-dire sans prise en charge des caisses de retraites ou du Département.

Ce tarif n'a pas été révisé depuis février 2023 et est actuellement à 25.60 €/h.

Afin de rapprocher ce tarif des taux horaires pratiqués par les services d'aide à domicile du secteur et du coût de revient, il vous est proposé d'augmenter le tarif horaire en se basant sur le tarif CNAV.

Le Conseil d'administration de la CNAV a décidé de revaloriser le montant de participation horaire de l'aide humaine au 01/01/2025. Le tarif horaire de référence est désormais de 26,80 euros.

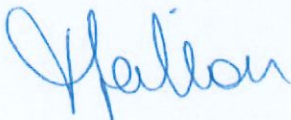
Pour rappel, le coût horaire d'une intervention d'aide à domicile a été estimé pour le projet de budget 2025 à 48,26 €.

**Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Fixe le tarif horaire sans prise en charge à 26.80 € à compter du 01/04/2025.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président de séance



Maryse BINET

Le Président du CCAS,  
Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 14 FEVRIER 2025**  
N°1/2

**OBJET : MODIFICATION CONVENTION AVEC MME NORRAUT POUR DES PRESTATIONS DE SOPHROLOGIE EN RESIDENCE AUTONOMIE – AUTORISATION – SIGNATURE.**

Madame la Vice-Présidente expose,

À la suite d'un changement de tarif pour 2025, 70 € la séance au lieu de 65 €, il convient de modifier la convention signée en décembre 2024 et d'en autoriser sa signature.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre Mme NORRAUT et le CCAS de Cestas.

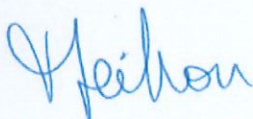
La présente convention est établie pour six mois avec tacite reconduction sur un an.

**Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. PUJO) :**

- Fait siennes les conclusions de Madame la Vice-présidente
- Autorise Monsieur le Président à signer une convention avec Mme NORRAUT pour la mise en place de cette prestation de service.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président de séance



Maryse BINET



Le Président du CCAS,  
Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 14 FEVRIER 2025**  
N°1/3

**OBJET : ACTUALISATION DU PRIX DES REPAS DANS LES RESIDENCES POUR L'AUTONOMIE – AUTORISATION.**

Madame la Vice-présidente expose,

Il vous est proposé d'actualiser les tarifs des repas dans les RPA avec une augmentation de 2.5 %, en relation avec la délibération (N°6/39) du Conseil Municipal du 17 décembre 2024.

La dernière augmentation de ce tarif remonte à mars 2023.

Par ailleurs, une révision des tranches en lien avec les barèmes de ressources de la CARSAT est aussi proposée et doit permettre aux personnes seules et aux couples percevant le minimum vieillesse de bénéficier du premier tarif de la grille :

QF = Revenu fiscal de référence / 12 mois / Nbr de personnes au foyer.

QF		Tarif repas en €
1 personne	1 couple	
De 0,01 à 962	De 0.01 à 1 493	1.53 €
963 à 1 165	1 494 à 1 855	3.10 €
1 166 à 1 326	1 856 à 2 014	4.60 €
Au-delà de 1 327	Au-delà de 2 015	6.30 €

Barème valable à compter du **1<sup>er</sup> Mars 2025** et jusqu'au prochain changement de tarif.

Les repas au tarif invité passeront de **8.30 €**

Afin d'instruire les demandes de tarification, l'avis d'imposition au 1 janvier de l'année en cours sera demandé aux usagers.

**Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Adopte les modalités d'augmentation des tarifs des repas dans les résidences pour l'autonomie à compter du 1 mars 2025.


POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président de séance



Maryse BINET

Le Président du CCAS,  
Maire de CESTAS




Pierre DUCOUT

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 14 FEVRIER 2025**  
N°1/4

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ALLOVIE – AUTORISATION – SIGNATURE.**

Madame la Vice-Présidente expose,

La société ALLOVIE propose des systèmes de téléassistance avec différentes offres en fonction des besoins.

Un certain nombre de Cestadais ont fait le choix de leurs services.

Ils nous proposent une convention non exclusive, afin d'appliquer une réduction sur les abonnements mensuels aux Cestadais.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre ALLOVIE et le CCAS de Cestas.

La présente convention est sans engagement de durée et pourra être résiliée à tout moment par simple courrier recommandé.

**Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- Fait siennes les conclusions de Madame la Vice-présidente
- Autorise Monsieur le Président à signer une convention avec ALLOVIE pour la mise en place de tarifs réduits sur les abonnements mensuels des Cestadais.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président de séance



Maryse BINET

Le Président du CCAS,  
Maire de CESTAS



Pierre DUCOUT